



# COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, 2517 KJ La Haye. Tél.(070-302 23 23).Télégr.: Intercourt, La Haye.

Téléfax (070-364 99 28). Télex 32323.

## Communiqué

non officiel  
pour publication immédiate

N° 95/12

Le 2 mai 1995

### Affaire de la Compétence en matière de pêcheries (Espagne c. Canada)

Le Greffe de la Cour internationale de Justice met à la disposition de la presse les renseignements suivants :

Dans l'affaire ci-dessus, que l'Espagne a portée devant la Cour le 28 mars 1995 (voir communiqué de presse 95/9 du 29 mars 1995), l'Espagne a fondé la compétence de la Cour sur les déclarations faites par les deux Parties conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut. Le Canada, par une lettre en date du 21 avril 1995, a contesté la compétence de la Cour.

Compte tenu de l'accord intervenu entre les Parties au sujet de la procédure au cours d'une réunion que le Président de la Cour a tenue le 27 avril 1995, le Président, par ordonnance du 2 mai 1995, a décidé que les pièces de la procédure écrite porteraient d'abord sur la question de la compétence de la Cour pour connaître du différend et a fixé comme suit la date d'expiration des délais pour le dépôt de ces pièces :

- pour le mémoire du Royaume d'Espagne, le 29 septembre 1995;
- pour le contre-mémoire du Canada, le 29 février 1996.

La suite de la procédure a été réservée.